

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. KREMER, Mme MORTEAU, M. GUERITAUULT, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, Mlle POITIER, M. PROUX, M. HUCAULT, Mme DENECHAUD, Mlle LANDRE, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. ERAGNE, M. DARLING, Mme PLOUS, M. PILLOT, Mme GIANANTI.

Pouvoir de M. Jean-Paul ERAGNE à M. Régis RICHARD

Pouvoir de M. Jean DARLING à M. Elefthérios BENAS

Pouvoir de M. Franck PILLOT à M. Guy KREMER

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Septembre 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.

M. FORTIN

Je fais référence à la question de Mme BOILAIVE sur le site internet, pour lequel vous avez répondu qu'il était à nouveau opérationnel.

Il manque les comptes-rendus du Conseil Municipal du 14 Avril 2011, 30 Mai 2011 et 9 Juin 2011.

M. BENAS

Je vous demande d'adopter ce compte-rendu et de formuler vos questions orales avant la séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix « pour » et 2 voix « contre ».

M. Alexandre HUCAULT est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

DECES DE M. Rémy MAZE

« Avant de débiter la séance, je vous propose d'avoir une pensée pour Rémy MAZE, né le 21 Janvier 1924 à St Georges de Noine, et décédé à Loudun le 14 Octobre 2011.

Rémy MAZE a fait honneur à notre commune pendant de nombreuses années en étant très impliqué dans la vie locale en y étant élu.

Il a été Conseiller Municipal de Loudun de 1971 à 1977 et Adjoint au Maire de Loudun de 1977 à 1995. Il a été nommé Officier de l'ordre nationale du mérite en 2005. Il a été à l'initiative du jumelage de Thibodaux avec M. MONORY, fondé officiellement en 1978.

Il a également été Président de l'Ecole de Musique du Loudunais, Président du Lion's Club et ensuite Gouverneur, puis Président du Souvenir Français et Président du Comité de Jumelage Thibodaux.

Je vous propose d'observer une minute de silence et d'avoir une pensée pour sa famille et ses amis. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

📄 Le retrait de la question suivante :

- ✓ Demande de soutien à la Fête du Livre pour enfants les 8 et 9 Juin 2012 auprès du Conseil Général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le retrait de la question.

✎ La modification des questions suivantes :

- ✓ Avenant N° 3 à la convention SAFER,
- ✓ Demandes de subventions auprès du Conseil Général et de la CCPL en vue du spectacle vivant « Les Bons Becs »
- ✓ Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification des questions énumérées.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire a indiqué que l'installation du nouveau Conseiller Municipal, M. Claude SALMON, serait effectuée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de l'intégration future de M. Claude SALMON au sein du CCAS, en remplacement de Mme BOUCHET, et demandé à M. DAZAS de confirmer cette proposition avant le prochain Conseil Municipal.

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Mme Marie-Claude BOUCHET, il est proposé de modifier les commissions municipales comme suit :

◇ **COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GENERALES :**

M. BENAS Elefthérios
Commission plénière

◇ **COMMISSION CULTURE – RELATIONS EXTERIEURES :**

M. BENAS Elefthérios
Mme MARCHAND Elisabeth
Mme DE LA BOUILLERIE Fabienne
M. DARLING Jean
Mme PLOUS Jeannette
M. GUERITAUULT Bernard
M. PILLOT Franck
M. DAZAS Joël
M. FORTIN Philippe

◇ **COMMISSION ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT :**

M. BENAS Elefthérios
M. CHEMINADE Jean-Claude
M. RICHARD Régis
Mme CHAUVEAU Marie-Anne
Mme LAVAUD-ANGLICHEAU Sylvie
M. KLING André
M. ERAGNE Jean-Paul
M. DARLING Jean
M. KREMER Guy
M. PROUX Frédéric
Mlle LANDRE Isabelle
M. DAZAS Joël
Mme GIANANTI Nathalie
M. LANTIER Pierre

◇ **COMMISSION URBANISME – TRAVAUX**

M. BENAS Elefthérios
M. CHEMINADE Jean-Claude
M. RICHARD Régis
Mme CHAUVEAU Marie-Anne
M. KLING André ← *à ajouter*
M. ERAGNE Jean-Paul
M. KREMER Guy
M. HUCAULT Alexandre
Mme BOILAIVE Catherine
M. LANTIER Pierre

◇ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

M. BENAS Elefthérios
Mme DE LA BOUILLERIE Fabienne
Mme MARCHAND Elisabeth
M. DARLING Jean
Mme PLOUS Jeannette
M. KREMER Guy
Mme MORTEAU Marie-Laure
M. GUERITAUULT Bernard
Mlle PAGE Catherine
Mme MOUSSEAU Laurence
Mlle POIRIER Anita
M. PILLOT Franck
~~Mme BOUCHET Marie-Claude~~ ← *à supprimer*
M. FORTIN Philippe

◇ **COMMISSION EDUCATION, ENFANCE/JEUNESSE :**

M. BENAS Elefthérios
Mme CHAUVEAU Marie-Anne
Mme PLOUS Jeannette
M. GUERITAUULT Bernard
M. PROUX Frédéric
Mme DENECHAUD Hélène
Mme GIANANTI Nathalie
M. FORTIN Philippe

◇ **COMMISSION SPORTS :**

M. BENAS Elefthérios
M. KLING André
M. KREMER Guy
Mlle PAGE Catherine
Mme MOUSSEAU Laurence
Mme GIANANTI Nathalie
M. FORTIN Philippe

◇ **COMMISSION AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT DURABLE :**

M. BENAS Elefthérios
M. RICHARD Régis
M. ERAGNE Jean-Paul
Mme MORTEAU Marie-Laure
Mlle POIRIER Anita
M. HUCAULT Alexandre
Mme DENECHAUD Hélène
Mme BOILAIVE Catherine
Mme DUBOIS Françoise
M. LANTIER Pierre

◇ **COMMISSION COMMUNICATION, TOURISME :**

M. BENAS Elefthérios
M. RICHARD Régis
Mme CHAUVEAU Marie-Anne
Mme LAVAUD-ANGLICHEAU Sylvie
Mme PLOUS Jeannette
Mlle PAGE Catherine
Mme MOUSSEAU Laurence
Mlle POIRIER Anita
M. PROUX Frédéric
~~Mme BOUCHET Marie-Claude~~ ← à supprimer
Mme DUBOIS Françoise
M. FORTIN Philippe

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur ces propositions.

PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISIONS SIMPLIFIEES

REVISION SIMPLIFIEE N°1

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles :
L. 123-13, L. 300-2, R. 123-17, R. 123-21-1,

Il est nécessaire de procéder à une révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2011 afin de permettre l'extension de la zone constructible du Lotissement Route de Mazault. En effet, une partie des 4 parcelles destinée à l'extension se situe en zonage N (deux d'entre elles sont déjà construites et deux autres sont à construire). Le reste du Lotissement étant lui en zonage U.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 123-21.1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs de la révision simplifiée et sur les modalités de la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- DECIDE d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, mentionnées à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'étude du projet de révision simplifiée n° 1 du PLU, menée en vue d'autoriser :

- ✓ l'extension de la zone constructible du Lotissement Route de Mazault, en attribuant un zonage U en lieu et place du zonage N attribué.

La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- ✓ Une mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner ses remarques et propositions.
- ✓ Une exposition permanente des documents de synthèse présentant l'avancement du travail en mairie.
- ✓ Tenue d'une réunion publique.
- ✓ la manière dont les remarques seront étudiées et intégrées dans la réflexion et dans le projet fera l'objet d'informations régulières de la population par :
 - ✓ une réunion publique
 - ✓ la mise à jour des documents d'étude
 - ✓ Tout autre moyen jugé utile

A l'issue de la procédure, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et approuver le dossier de révision simplifiée du PLU.

2- DECIDE de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la DDT de la Vienne pour assurer une mission de conseil durant la procédure.

3- DONNE tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, notamment en matière de mise en concurrence des bureaux d'études.

4- DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude

5- DECIDE de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

6- DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Mesures de publicité

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

De plus, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- Mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

REVISION SIMPLIFIEE N°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles :
L. 123-13, L. 300-2, R. 123-17, R. 123-21-1,

Il est nécessaire de procéder à une révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2011 pour autoriser le projet d'implantation de la station service du Centre Leclerc. Il s'agirait d'un transfert de l'activité existante au cœur de la Ville.

Cette activité génère actuellement risques et nuisances pour les riverains. Ce projet sis au Faubourg Saint Lazare, parcelle ZY 179 serait étendu au lieu dit « Le Grelon » et notamment sur les parcelles cadastrées ZC 86 et 89.

Ce projet d'intérêt général situé pour partie en zonage UD nécessite l'attribution d'un zonage U adapté à l'activité de service et/ou artisanale ainsi qu'une extension de la zone constructible, en attribuant à cette activité de service un zonage de type U en lieu et place du zonage N.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 123-21.1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs de la révision simplifiée et sur les modalités de la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

M. DAZAS

La station-service serait installée sur la propriété de M. LEMONNIER. La parcelle sera-t-elle suffisamment grande ?

M. CHEMINADE

Le terrain appartient pour partie au Conseil Général et à M. LEMONNIER.

M. BENAS

Le dossier a avancé avec le Conseil Général. La superficie est suffisante pour ne pas encombrer le rond-point et avoir suffisamment de recul.

M. DAZAS

L'installation de cette station ne risque t'elle pas de fragiliser les autres stations services ?

M. BENAS

L'emplacement actuel de la station Leclerc est dangereuse et encombre le boulevard.

M. LANTIER

Que va devenir la station service car il s'agit d'un site pollué ?

M. BENAS

Une discussion aura lieu entre le Leclerc et la Ville.

M. FORTIN

Je suis intrigué par le déplacement. Je suis d'accord sur le déplacement de la station Bd Jean Pascault, mais on déplace une installation d'une zone U à une autre zone U.

Le terrain est implanté à proximité d'autres voisins. Pourquoi ne s'est elle pas installée dans la zone commerciale.

M. BENAS

Une proposition a été formulée au Centre Leclerc, qui n'a pas souhaité s'installer dans la zone commerciale mais en entrée de ville.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- DECIDE d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, mentionnées à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'étude du projet de révision simplifiée n° 2 du PLU, menée en vue d'autoriser :

- ✓ Le projet d'implantation d'une station service sis Fg Saint Lazare et au lieu dit « Le Grelon ». Il est nécessaire de transformer le zonage des parcelles concernées (actuellement UD) par un zonage U plus adapté à l'activité.
- ✓ L'extension de la zone constructible de la Future station service, en attribuant un zonage U en lieu et place du zonage N attribué.

La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- ✓ Une mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner ses remarques et propositions.
- ✓ Une exposition permanente des documents de synthèse présentant l'avancement du travail en mairie.
- ✓ Tenue d'une réunion publique.
- ✓ la manière dont les remarques ont été (ou non) étudiées et intégrées dans la réflexion et dans le projet fera l'objet d'informations régulières de la population par :
 - ✓ une réunion publique
 - ✓ la mise à jour des documents d'étude
 - ✓ Tout autre moyen jugé utile

A l'issue de la procédure, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et approuver le dossier de révision simplifiée du PLU.

2- DECIDE de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la DDT de la Vienne pour assurer une mission de conseil durant la procédure.

3- DONNE tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, notamment en matière de mise en concurrence des bureaux d'études.

4- DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude

5- DECIDE de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

6- DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Mesures de publicité

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

De plus, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- *Mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.*

REVISION SIMPLIFIEE N°3

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles :
L. 123-13, L. 300-2, R. 123-17, R. 123-21-1,

Il est nécessaire de procéder à une révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2011 pour autoriser le projet d'intérêt général d'implantation et de construction d'une maison relais et d'habitats social sis le quartier dit « du Bas Grillemont » et de la Venelle aux Loups.
En effet ce projet nécessite de modifier les dispositions du PLU concernant, notamment les Espaces Boisés Classés.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 123-21.1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs de la révision simplifiée et sur les modalités de la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

M. FORTIN

Concernant le projet de Maison Relais et la déconstruction du FJT, j'ai du mal à voir l'implantation dans les espaces boisés. L'emprise n'est elle pas suffisante ?

M. CHEMINADE

L'implantation de la Maison Relais s'effectuant dans la partie basse, la partie haute fera l'objet de construction de pavillons en complémentarité du projet et serait situé plus proche du centre ville.

M. BENAS

La déconstruction du FJT représentera un coût pour la collectivité, mais représente une solution correcte pour la Ville.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- DECIDE d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, mentionnées à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'étude du projet de révision simplifiée n° 3 du PLU, menée en vue d'autoriser :

- ✓ Le projet d'implantation et de construction d'une maison relais et d'habitat social sis le quartier du Bas grillemont et de la Venelle aux loups, présentant un intérêt général.

La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- ✓ Une mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner ses remarques et propositions.
- ✓ Une exposition permanente des documents de synthèse présentant l'avancement du travail en mairie.
- ✓ Tenue d'une réunion publique.
- ✓ la manière dont les remarques ont été (ou non) étudiées et intégrées dans la réflexion et dans le projet fera l'objet d'informations régulières de la population par :
 - ✓ une réunion publique
 - ✓ la mise à jour des documents d'étude
 - ✓ Tout autre moyen jugé utile

A l'issue de la procédure, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et approuver le dossier de révision simplifiée du PLU.

2- DECIDE de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la DDT de la Vienne pour assurer une mission de conseil durant la procédure.

3- DONNE tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, notamment en matière de mise en concurrence des bureaux d'études.

4- DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude

5- DECIDE de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

6- DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Mesures de publicité

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

De plus, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- Mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

REVISION SIMPLIFIEE N°4

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles :
L. 123-13, L. 300-2, R. 123-17, R. 123-21-1,

Il est nécessaire de procéder à une révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2011 pour autoriser le projet d'implantation d'une agence de travaux publics et de maçonnerie dans un ensemble de bâtiments situés au lieu dit « Les champs de VELORS : Rue des Champignonnières » qui présente un intérêt général et ainsi procéder à l'extension de la zone constructible aux parcelles ZS 284 et 285 actuellement en zone Ar.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 123-21.1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs de la révision simplifiée et sur les modalités de la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- DECIDE d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, mentionnées à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'étude du projet de révision simplifiée n° 2 du PLU, menée en vue d'autoriser :

- ✓ Le projet d'implantation d'une agence de travaux publics et de maçonnerie sis au lieu dit ' Les Champs de velors : Rue des Champignonnières ».

La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- ✓ Une mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner ses remarques et propositions.
- ✓ Une exposition permanente des documents de synthèse présentant l'avancement du travail en mairie.
- ✓ Tenue d'une réunion publique.
- ✓ la manière dont les remarques ont été (ou non) étudiées et intégrées dans la réflexion et dans le projet fera l'objet d'informations régulières de la population par :
 - ✓ une réunion publique
 - ✓ la mise à jour des documents d'étude
 - ✓ Tout autre moyen jugé utile

A l'issue de la procédure, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et approuver le dossier de révision simplifiée du PLU.

2- DECIDE de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la DDT de la Vienne pour assurer une mission de conseil durant la procédure.

3- DONNE tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme, notamment en matière de mise en concurrence des bureaux d'études.

4- DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude

5- DECIDE de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

6- DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Mesures de publicité

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

De plus, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- Mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT « DE LOUDUN – MOUTERRE SILLY A THOUARS » EN VUE DE SON ALIENATION

Dans le cadre de l'aménagement de la future zone commerciale, il est rappelé que le Groupe CHESSE a conclu des promesses de ventes avec les différents propriétaires concernés en vue d'acquérir les terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

Il se trouve que cette emprise est traversée par le chemin rural dit « de Loudun – Mouterre-Silly à Thouars » dont une partie doit aussi faire l'objet d'une acquisition par le Groupe CHESSE.

Les chemins ruraux appartenant au domaine privé des Communes peuvent être cédés, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédures posées par l'article L161.10 du Code Rural, il convient donc de prononcer la désaffectation du dit chemin rural, après enquête publique, en vue de permettre son aliénation.

M. DAZAS

Il serait bien de joindre un plan avec le dossier.

M. BENAS

Il est à l'écran, mais pour les prochaines fois, nous joindrons les plans au dossier.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à missionner un géomètre expert pour faire le point sur l'état du chemin concerné par la désaffectation en vue de son aliénation.
- autorise Monsieur le Maire à initier la procédure d'enquête publique préalable à la dite désaffectation conforme aux articles R 141-4 et suivant du Code de la Voirie routière.
- autorise Monsieur le Maire à procéder par voie d'arrêté à la désignation du commissaire enquêteur chargé d'organiser l'enquête.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT « DE LASSAY » EN VUE DE SON ALIENATION

Dans le cadre de l'aménagement de sa future station service, la SA Loudundis a conclu des promesses de vente avec Monsieur LEMONNIER Henri, propriétaire de la parcelle ZY 179 et le Conseil Général de la Vienne, propriétaire des parcelles ZC 86 et 99, en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de son projet.

Il se trouve que cette emprise foncière est traversée par le chemin rural dit « de Lassay » dont l'emprise doit aussi faire l'objet d'une acquisition par la Société Loudundis.

Les chemins ruraux appartenant au domaine privé des Communes peuvent être cédés, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédures posées par l'article L161.10 du Code Rural, il convient donc de prononcer la désaffectation du dit chemin rural, après enquête publique, en vue de permettre son aliénation.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à missionner un géomètre expert pour faire le point sur l'état du chemin concerné par la désaffectation en vue de son aliénation.
- autorise Monsieur le Maire à initier la procédure d'enquête publique préalable à la dite désaffectation conforme aux articles R 141-4 et suivant du Code de la Voirie routière.
- autorise Monsieur le Maire à procéder par voie d'arrêté à la désignation du commissaire enquêteur chargé d'organiser l'enquête.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

CESSION DE TERRAINS A LA SCI IMMO TECHNOLOGIES

La SCI Immo Technologies se porte acquéreur d'une bande de terre jouxtant ses bâtiments.

Ces parcelles cadastrées ZL 526p ont une superficie de 5 478 m². Elles sont situées ZI et en zone UHx du PLU.

Elles seraient cédées à 5 € HT le m², soit la somme de 27 390 € HT (conformément à l'avis des domaines).

Cette cession serait régularisée par acte notarié devant l'étude de la SCP MARCHAND PORTRAIT.

M. CHEMINADE

Il s'agit de régularisations de terrains dans la zone.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant

CESSION DE TERRAIN A LA SCI DES AUBUIES

La SCI des Aubuies se porte acquéreur des terrains situés entre son bâtiment actuel et les ateliers relais.

Ces parcelles cadastrées ZL 546 et 564 ont une superficie de 1 289 m² et 803 m² soit 2 092 m².

Ces parcelles situées dans la ZI sont en zone UHx du PLU.

Ces parcelles seraient cédées au prix de 5 € HT du m² soit 10 460 € HT (conformément à l'avis des domaines).

Cette cession sera régularisée devant l'étude de la SCP MARCHAND PORTRAIT.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SAFER

Le 16 Février 2009, une convention a été signée entre la Commune et la SAFER relative à la mise à disposition de terrain.

A la suite de l'ajout des parcelles, propriétés communales cadastrées :

Commune de Loudun :

ZB 3 ; AR 125 ; YC 21 ; ZE 134

ZK 3 ; AR 112, 127, 12, 13, 101, 188, 189, 116, 19, 195 ; ZX 69p

AI 275 et 272 ; AD 276 et 277 ; ZP 437

pour une superficie de 6 ha 75 a 72 ca,

il convient de passer un avenant N° 3, ce qui porterait la superficie mise à disposition de la SAFER à 35 ha 11 a 07 ca au lieu de 28 ha 35 a 35 ca.

La redevance SAFER serait de 1 860 € au lieu de 1 510 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

REVISION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2012

EVOLUTION DES INDICES

☑ Pour l'année 2010, l'indice de l'inflation est de + 1.40 %

☑ Pour l'année 2011, l'indice de l'inflation est de + 2.2 %
(l'indice pris en compte est celui d'Août 2010 à Août 2011))

☑ Evolution du SMIC

✓ Valeur au 01.07.10 ⁽¹⁾ du SMIC horaire brut = 8.86 €

✓ Valeur au 01.01.11 ⁽¹⁾ du SMIC horaire brut = 9.00 €

soit 1.58 %

⁽¹⁾ date de parution au Journal Officiel

CINEMA CORNAY

Mme CHAUVEAU

Peut-on modifier « centre de loisirs » par « accueil de loisirs ».

M. BENAS

Ce sera fait.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

🎟 Adultes	7.25 €
🎟 Scolaires, étudiants, enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi	5.50 €
🎟 Enfants de moins de 6 ans, groupes scolaires, accueils de loisirs, adhérents espace-jeunes, adhérents Huit et Demi	4.40 €
🎟 Séances du mercredi (pour tous)	5.50 €
🎟 Carte abonnement (10 places)	49.00 €

MEDIATHEQUE

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

🎟 Moins de 18 ans et bénéficiaires du RSA	GRATUIT
🎟 Plus de 18 ans	13.80 €
🎟 Etudiants, CES, Demandeurs d'emploi	GRATUIT

SALLES DE ROSSAY / VENIERS

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

➤ Mariage, repas de famille (de la veille au soir au lendemain 8 H)	
- habitants de la Commune	125.00 €
- habitants hors Commune	188.00 €
➤ Mariage, repas de famille (forfait week-end du vendredi soir au dimanche 19 H)	
- habitants de la Commune	188.00 €
- habitants hors Commune	243.00 €
➤ Banquet, bal privé sur invitation, repas par association hors commune ou par traiteur	192.00 €
➤ Vin d'honneur	34.00 €
➤ Réunion	44.00 €

DROITS DE PLACE

M. FORTIN

Concernant les droits de places, ce sont les encaissements annuels qui sont rappelés ?

M. BENAS

Oui. A ce sujet, il faudra passer une convention avec les commerces qui utilisant le domaine public. On va travailler sur ce sujet en Commission Economie. C'est une question de responsabilité.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

➤ <u>Marché couvert :</u>	
- Stand : le m/mois	7.30 €
- Abonnés du mardi venant un autre jour	+ 30 %/j supplémentaire
➤ <u>Places – Etalages (mini 4m²)</u>	
- le m par jour	1.15 €
- le m par mois	2.15 €
- Nouveaux abonnés du samedi : forfait/mois	26.00 €
➤ <u>Posticheurs, démonstrateurs</u>	1.10 €
➤ <u>Cirques et Théâtres :</u>	
- Sans chapiteau	72.50 €
- Grand chapiteau (par jour)	187.00 €
- Petit cirque (par jour)	57.00 €
➤ <u>Taxis</u> (par semestre)	67.00 €
➤ <u>Forains industriels</u> (le m/semaine)	5.45 €
➤ <u>Matériel agricole :</u>	
- Petit matériel (unité/jour)	1.25 €
- Gros matériel (unité/jour)	1.25 €
➤ <u>Branchement électrique</u>	
- par jour	3.85 €
- par mois	11.35 €
- par trimestre	29.50 €

MINI BUS

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- Ticket 0.80 €
- Carte annuelle 19.50 €

INSCRIPTION ESPACE JEUNES

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- Droit d'inscription 6.00 €

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :



CIMETIERE

- | | |
|---------------|------------|
| ➤ 15 ans | 193.00 € |
| ➤ 30 ans | 420.00 € |
| ➤ 50 ans | 883.00 € |
| ➤ Perpétuelle | 2 390.00 € |



COLOMBARIUM

- | | |
|----------|----------|
| ➤ 15 ans | 193.00 € |
| ➤ 30 ans | 420.00 € |

TAXES FUNERAIRES

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--------|
| ➤ Caveau provisoire : | |
| - forfait | 9.20 € |
| - jusqu'au 30 ^{ème} jour | 2.20 € |
| - au-delà du 30 ^{ème} jour | 3.10 € |

CAMPING

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ➤ Emplacement caravane ou tente: | 4.25 € |
| ➤ Campeur adulte | : 3.40 € |
| ➤ Campeur enfant (3 à 12 ans) | : 1.80 € |
| ➤ Branchement électrique | : 3.25 € |
- Réduction de 20 % sur le tarif global pour les groupes d'enfants (scolaires et accueils de loisirs à partir de 10 enfants).
- Réduction de 20 % pour les groupes d'adultes séjournant un minimum de 5 jours (à partir de 10 personnes).

AIRE CAMPING-CAR

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- | | |
|-----------------|--------------------------|
| ➤ Droit d'accès | 2.00 € (monnayeur à 2 €) |
|-----------------|--------------------------|

M. DAZAS

Globalement, les augmentations sont de plus de 2 % !

M. BENAS

Oui, quand on passe à l'arrondi supérieur. C'est pour cette raison que j'ai donné les montants des nouveaux tarifs.

APPEL A PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DES MUSEES DE POITOU-CHARENTES

Le Conseil Inter régional des Musées a développé des bases de données qui servent aux musées de la Région Poitou-Charentes pour réaliser leurs inventaires.

Ainsi, l'inventaire du Musée Charbonneau Lassay a été commencé et réalisé grâce au logiciel « Alienor web libre ». Les données sont enregistrées et conservées sur le site Alienor.org.

L'adhésion annuelle pour un montant de 500 € forfaitaire au Conseil Inter-Régional des Musées permettrait de continuer à utiliser les bases de données normalisées des musées et de terminer l'inventaire en cours.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le versement de cette adhésion annuelle de 500 € forfaitaire pour 2012.

ANIMATIONS 2012 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Loudun exerce un rôle de coordination des actions d'animations entre les associations et les acteurs locaux du développement économique. La programmation 2012 serait la suivante :

📁 Fête des Jardins

📁 Foire-Exposition

📁 Animations de Noël

Pour pouvoir développer le travail fédérateur et l'implication des Loudunais autour de ces projets, il conviendrait de demander une aide au développement auprès des collectivités suivantes : Communauté de Communes du Pays Loudunais, Conseil Général de la Vienne et Région Poitou-Charentes.

Il est proposé de solliciter les aides suivantes :

Fête des Jardins : Montant du budget prévisionnel : 12 000 €

❖ Conseil Général	1 500 €
❖ Conseil Régional	1 500 €
❖ C.C.P.L.	1 500 €

Foire Exposition : Montant du budget prévisionnel : 80 000 €

❖ Conseil Général	2 000 €
❖ Conseil Régional	2 000 €
❖ C.C.P.L.	2 000 €

Animations de Noël : 20 000 €

❖ Conseil Général	1 500 €
❖ Conseil Régional	1 500 €
❖ C.C.P.L.	1 500 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des différents financeurs (Conseil Général, Conseil Régional, Communauté de Communes du Pays Loudunais).

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS EN VUE DU SPECTACLE VIVANT « LES BONS BECS »

L'Ecole municipale de musique de Loudun propose de s'associer avec l'association locale de théâtre et l'école de cordes pour un travail partenarial, transdisciplinaires qui aboutirait à la création d'une première partie au spectacle des « Bons Becs » programmé le 13 Avril 2012.

Pour la réalisation de cette première partie, un travail en amont est programmé sur environ deux trimestres entre l'école de musique municipale, l'école de cordes du Loudunais et le Théâtre de la Reine Blanche.

Le 10 Mars 2012 à Loudun, les musiciens professionnels des « Bons Becs » prévoient un travail de sensibilisation pour tous les volontaires autour de la formation d'une Batucada.

Très varié musicalement, le spectacle des Bons Becs repose aussi essentiellement sur un côté burlesque. Les musiciens se muent en véritables comédiens pour des scènes rappelant l'esprit du cinéma muet des années 30.

Pour ce projet, le Conseil Général serait sollicité pour un montant de 2 000 € et la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2 200 € dans le cadre du CRDD. Le budget prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Cachets (Spectacle 13 Avril 2012)	6 903 €	Billetterie	2 000 €
Master classes BATUCADA + Batucada Cachets (10 Mars 2012) Musique du monde	2 100 €	C.C.P.L. Contrat de développement Durable du Pays Loudunais	2 200 €
Communication	1 000 €	Ville	2 250 €
S A C D	408 €	Conseil général	2 000 €
HEBERGEMENT des artistes	400 €	Partenaires privés <i>(Harmonie du Loudunais et U D S M 86)</i>	2 900 €
Restauration	200 €		
Médiation des professeurs de l'école de Musique pour les différents publics	339 €		
Total	11 350 €	Total	11 350 €

M. FORTIN

La démarche avec Les Bons Becs est très intéressante, car, enfin des associations à but culturel arrivent à travailler ensemble. Je souhaite que cela perdure.

M. BENAS

C'est l'esprit dans lequel on travaille.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DE PARTENARIAT REGISSANT LES ACCUEILS DE CLASSES ET DE GROUPES

Dans le but d'améliorer l'accueil des groupes et des classes, la médiathèque de Loudun a modifié ses propositions d'accueil et d'activités.

La médiathèque propose davantage d'activités encadrées et relatives aux champs culturels qu'elle couvre (musique, littérature, cinéma, etc...).

Les écoles ne bénéficieront plus de créneaux réservés pour l'emprunt seul de documents. Les enseignants devront proposer un projet (exemple : visiter la médiathèque) si ils souhaitent bénéficier de créneaux spécifiques et de l'aide des bibliothécaires.

En conséquence, il est proposé de modifier la convention régissant ces accueils.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✎ autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat régissant les accueils de classes et de groupes à la médiathèque de Loudun.

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DE LA REGIE EN VUE DE LA VENTE DE DOCUMENTS

Afin de vendre les documents dont la médiathèque n'a plus l'usage, selon les modalités votées lors du Conseil Municipal du 21 Septembre 2011, il est nécessaire de modifier la régie de la médiathèque afin d'inclure le tarif qui sera pratiqué lors de la vente du 10 Décembre 2011, à savoir :

✎ **0,50 € par document vendu, quel que soit le document.**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à modifier la régie pour l'encaissement des produits suivants :

- ✎ Abonnements
- ✎ Cartes perdues
- ✎ Remboursement de documents abîmés
- ✎ Photocopies et impressions adultes
- ✎ Photocopies et impressions jeunesse
- ✎ **Vente de documents**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Après une décision de la commission d'ouvrir les accueils périscolaires à 7h30, il convient de modifier l'article 6 du règlement de fonctionnement :

- L'accueil a lieu à partir de 7h30.
- Tout enfant déposé le matin avant 7h30 demeure sous la responsabilité des familles ou tuteurs.

Le règlement serait affiché sur les différents sites et distribué aux familles avec un coupon détachable attestant qu'elles ont pris connaissance du règlement et en acceptent toutes les modalités.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Il est proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec la Sté TEN France SCP D'AVOCATS, représentée par Maîtres Jean-Philippe LACHAUME et Alexandre BRUGIERE, avocats associés et assistés de Maître Lise LEEMAN, pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<i>Tribunal Administratif</i>	
Procédure gracieuse seule	1 200 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	3 600 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2 200 € HT
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	5 500 € HT
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	3 500 € HT
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	2 200 € HT
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	5 000 € HT
Procédure contentieuse en référé précontractuel	4 200 € HT
Procédure contentieuse en référé contractuel	4 200 € HT
<i>Cour Administrative d'Appel</i>	
Procédure contentieuse au fond	4 200 € HT
Procédure contentieuse en référé	3 500 € HT
Procédures contentieuses au fond et en référé	5 000 € HT
<i>Les honoraires ci-dessus précisés comprennent le temps de déplacement. S'y ajouteront les frais de déplacement (train, etc...).</i>	

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **500 € HT augmenté les frais de déplacement**.
- ❖ Les missions de **conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 200 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ❖ L'avocat s'engage également à fournir des consultations orales, sur demande de la Commune de Loudun, dans un délai qui ne saurait excéder 72 heures, sauf difficulté exceptionnelle. Le coût de ces consultations est calculé conformément à l'honoraire défini au paragraphe ci-dessus.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an.

Mme LAVAUD-ANGLICHEAU

Monsieur le Maire, je m'abstiendrai sur ce point et vous comprendrez pourquoi.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**PERSONNEL TERRITORIAL : RECENSEMENT DE LA POPULATION –
NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

La Ville de Loudun fera l'objet d'un recensement de sa population en 2012. La collecte débutera le 19 Janvier 2012 et se terminera le 18 Février 2012.

Il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal pour effectuer cette enquête de recensement.

Cette personne, qui aura un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte, sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il est proposé de désigner M. Jean-claude LAMBERT, gardien de police municipale en retraite, qui a déjà exercé cette fonction lors du précédent recensement et qui a donné son accord. Il serait assisté dans ses fonctions par :

- 👤 Mme HUCAULT Béatrice
- 👤 Mme HULIN Sophie
- 👤 M. BERT Patrick

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette nomination.

PERSONNEL TERRITORIAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du recensement de la population de la Ville de Loudun qui se déroulera du 19 Janvier 2012 au 18 Février 2012, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Ouverture d'un poste de Coordonnateur municipal
- Ouverture de 15 postes d'agents recenseurs

Le tableau des effectifs se présenterait donc comme suit :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché	A	1	0
* Rédacteur chef	B	1	0
* Rédacteur	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	6	6
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	6	6
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint administratif 2ème classe 28H	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 20H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
TOTAL		27	25
Filière Technique			
* Ingénieur	A	0	0
* Technicien principal	B	1	0
* Contrôleur principal chef	B	0	0
* Contrôleur principal de travaux	B	0	0
* Agent de maîtrise principal	C	5	4
* Agent de maîtrise	C	4	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	5
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	7
* Adjoint technique 1ère classe	C	1	1
* Adjoint technique 2ème classe	C	27	27
* Adjoint technique 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint technique 2ème classe 7H	C	0	0
TOTAL		51	48
Filière Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé de 1ère Cl écoles mater 35H	C	4	4
* Agent spécialisé de 2 Cl écoles mater 35H	C	0	0
* Agent spécialisé de 2è CL écoles mater 26H	C	0	0
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
TOTAL		6	5

Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe	B	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe 28H00	B	1	1
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL		9	9
Filière Animation			
* Adjoint d'animation 1ère classe 35H	C	3	2
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	0	0
* Adjoint d'animation 2ème classe 33H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
TOTAL		5	4
Filière Police			
* Gardien	C	1	1
TOTAL		1	1
Filière Sportive			
* Educateur sportif	B	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		100	93
CONTRACTUELS			
Attaché	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 8H15	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 13H30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 12H30	B	1	1
Assistant qualifié conservation du patrimoine 2ème classe 28h	B	0	0
Animateurs		13	3
Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	2	2
Coordonnateur	B	1	
Agents recenseurs	C	15	
TOTAL		42	16
SOUS-TOTAL		42	16
TOTAL GENERAL		142	109

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

La Ville de Loudun a reçu de GROUPAMA :

- ✎ Un chèque d'un montant de 2 704.16 €, en règlement du sinistre mobilier urbain.
- ✎ Un chèque d'un montant de 249.67 €, en règlement du sinistre phare Peugeot.

M. FORTIN

Le sinistre concerne le totem du rond-point de la Roue d'Or. On aurait pu y ajouter Audun-le-Tiche ?

Mme MARCHAND

On s'est rapproché du Lycée, mais l'opération ne pouvait pas s'inscrire dans leur projet pédagogique. On voit avec une entreprise pour ajouter un chapeau.

M. DAZAS

Il manque également Burgos.

Mme MARCHAND

Alors, il faudra ajouter deux chapeaux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7478).

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET VILLE

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 024 Produits de cession (cession Trésorerie + divers)		+	153 000,00
Opération 82410 - Rénov. Réhab. Divers			
1641 - Emprunt		-	39 670,95
Opération 81410 - Eclairage Public			
1641 - Emprunt		-	69 636,00
Opération 82200 - Voirie			
1641 - Emprunt		-	43 693,05
Chapitre 10 - 10223 TLE		+	59 000,00
Opération 82200 - Voirie			
10223 TLE		-	59 000,00
Chapitre 040 Travaux Régie			
21318 Batiments Publics	+	20 000,00	
Opération 21202 Ecole Primaire Martray			
2313 En cours constructions	-	12 000,00	
Opération 21102 Ecole Chat Botté			
2313 En cours constructions	-	8 000,00	
Opération 2090 - Batiments Divers			
2188 Autres immo corporelles	-	3 000,00	
021 - Virement de la section Fonctionnement		-	3 000,00

Chapitre 040 Travaux Régie			
2312 immo en cours terrains	-	23 000,00	
2313 immo en cours batiments	-	69 200,00	
2315 immo en cours installations techniques	-	47 800,00	
2121 Plantations	+	23 000,00	
21312 Batiments scolaires	+	30 000,00	
21311 Hotel de ville	+	2 000,00	
21318 Autres batiments publics	+	37 200,00	
2151 Réseaux de voirie	+	47 800,00	
Acquisition à l'euro symbolique (Burckle rue du Pont aux dames)			
041 - 2138 Autres constructions	+	899,00	
041 - 1328 Autres subventions d'investissement			+ 899,00
Opération 32410 Eglise Saint Pierre			
1321 Subvention DRAC			+ 17 136,00
1323 Subvention Département			- 6 033,00
21318 Autres batiments publics	+	11 103,00	
Cession Capiframa (Talbot)			
041 - 21318 Autres batiments publics			+ 265 658,90
041 - 20442 Subventions Personne de droit privé	+	265 658,90	
Cession CMCI			
041 - 21318 Autres batiments publics			+ 245 388,60
041 - 20442 Subventions Personne de droit privé	+	245 388,60	
Cession COFATECH (SCI Les Forges)			
041 - 21318 Autres batiments publics			+ 265 658,90
041 - 20442 Subventions Personne de droit privé	+	265 658,90	
041 - 2118 Autres Terrains			+ 2 656,14
041 - 20442 Subventions Personne de droit privé	+	2 656,14	
Complément cession MPC			
040 - 21318 Autres batiments			+ 9 665,31
040 - 192 Moins value sur cessions	+	9 665,31	
Cession MAC 2 (VISA)			
041 - 21318 Autres batiments publics			+ 573 135,02
041 - 20442 Subventions Personne de droit privé	+	573 135,02	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
74718 Participation Etat - autres			+ 25 765,80
6218 Autres personnel extérieur	+	7 825,42	
6574 Subventions de fonctionnement	+	17 940,38	
Chapitre 042 - 722 -Travaux Régie			+ 20 000,00
60632 - Fourniture de Petits Equipements	+	20 000,00	
023 - Virement à la section investissement	-	3 000,00	
60632 - Fourniture de Petits Equipements	+	3 000,00	

Complément cession MPC			
042 -675 Valeur comptable des éléments cédés	+	6 500,00	
042 - 776 Différence sur réalisations			+ 6 500,00
60632 - Fourniture de Petits Equipements	+	95 000,00	
60633 - Fourniture Voirie	-	60 000,00	
61551 - Entretien véhicules	-	35 000,00	
61558 - Entretien autres	+	20 000,00	
7788 - Produits exceptionnels divers			+ 20 000,00
6135 - Locations mobilières	+	25 000,00	
6232 - Fêtes et cérémonies	-	15 000,00	
61522 - Entretien batiments	-	10 000,00	
6228 - Rémunérations intermédiaires - divers	+	9 500,00	
6451 - Cotisations Urssaf	-	9 500,00	
6558 - Autres cotisations obligatoires	+	14 000,00	
022 - Dépenses imprévues	-	14 000,00	
611 - Contrats Prestations	+	10 000,00	
6215 - Personnel rattachement	+	55 000,00	
64111 - Rémunérations	-	65 000,00	
60631 - Fournitures entretien	-	8 000,00	
6068 - Autres matières et fournitures	+	8 000,00	

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

<u>DECISIONS</u>	
15.09.2011	Avenant N° 2 au marché 22/08 – Prestation location et entretien des vêtements professionnels avec la SAS LES LAVANDIERES ELIS.
23.09.2011	Convention avec la Sté MP2A Conseil pour l'exécution de la mission de conseil pour la passation de marchés d'assurances.
30.09.2011	Travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot 7 Serrurerie – Entreprise MESCI.
30.09.2011	Travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot 3 Menuiserie – Entreprise GATARD.
30.09.2011	Location et entretien des vêtements professionnels – Marché unique – Entreprise ELIS.
<u>ARRÊTES</u>	
15.09.2011	Nomination de régisseurs – Régie Médiathèque (annule et remplace le N° 691 du 16.08.2011).
16.09.2011	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la question du groupe « Réussir Loudun avec vous » :

« La Collégiale Ste Croix fermée aux visites Samedi 8 Octobre après midi par manque de personnel (la personne est en stage).

La Collégiale Ste Croix doit être fermée le dimanche après midi selon les nouveaux horaires.

Appel à des bénévoles pour pallier au manque de personnel d'accueil (à l'office de tourisme) que celui-ci accompagne des visites guidées.

- 📌 Comment se fait la gestion des personnes dans le cadre évoqué (qui..., selon quel critère) ?
- 📌 Quelle est la politique touristique qui conduit à fermer les monuments touristiques aux heures intéressantes pour le public ?
- 📌 Quels élus s'occupent de la politique touristique de Loudun, quand on sait que la commission tourisme ne s'est pas réunie depuis le début du printemps (dernière action en date : la fête des jardins) ?
- 📌 Quand la commission tourisme va-t-elle travailler (elle existe encore : c'est ce que l'on peut lire sur l'ordre du jour du conseil municipal) ? »

M. BENAS

Concernant la fermeture le 8 Octobre de la Collégiale, cela peut arriver. Mais cette fois, il n'y avait pas d'indications et une personne a été mécontente. Dès qu'il y aura fermeture, on le signalera, mais cela reste exceptionnel.

Pour pallier aux absences des membres de l'Office de Tourisme, on a pensé faire appel aux bénévoles de l'association. C'était une idée, mais on a bien compris que cela a été mal vécu et nous ne le referons pas.

Mlle DUBOIS

Il ne faut pas que l'accueil ne soit assuré que par des bénévoles. C'est tout à fait exceptionnel, mais il ne faut pas que cela se reproduise.

On ne sait pas où en sont les travaux de la Commission Tourisme.

M. BENAS

A ce sujet, je suis l'élu référent pour le tourisme, même si je ne peux pas toujours assister aux conseils d'administration de l'Office. J'ai été absent à deux d'entre eux sur les cinq de cette année.

L'enjeu touristique est très important. D'ailleurs, je vous invite à la prochaine Commission Tourisme qui aura lieu le 17 Novembre.

Mlle DUBOIS

Quand la Commission Tourisme va s'occuper de tourisme ?

M. BENAS

Il y a des sujets qui ont été travaillés en Commission Affaires Générales. On n'a pas laissé le tourisme de côté. D'autres sujets seront abordés comme Noël, la Foire-Exposition ou la Fête des Jardins. A la prochaine Commission Affaires Générales du 16 Novembre, nous aurons une présentation de l'association du train CL2T.

Concernant le tourisme, on a aussi recruté Mme GROLLIER-DUMAS qui s'occupe également de la culture.

M. BENAS

Mme GROLLIER-DUMAS sera votre référente en tourisme et culture, avec M. GREILLET.

Mme LAVAUD-ANGLICHEAU

Monsieur le Maire, on n'a pas la même notion du travail en commission. Il y a un travail de fond énorme sur le tourisme. Il est important de reprendre les commissions Tourisme régulièrement.

Vous ne pouvez pas dire que vous êtes énormément présent, vous n'avez assisté qu'à 3 conseils d'administration de l'Office sur 5.

M. BENAS

Je l'ai signalé. Ce qui compte, ce n'est pas forcément la fréquence des réunions. Aujourd'hui, vous n'êtes plus chargée du tourisme.

Il y a de nombreuses actions avec la CCPL, le Conseil Général, le Comité Départemental du tourisme, auxquelles je participe. Surtout, il faut bâtir un projet touristique global pour notre territoire. Mais en deux ans, il n'y en a encore pas eu.

J'ai pris note de vos observations. On continuera à être efficaces et utiles pour la ville et ses habitants.

J'en profite également pour vous présenter M. Gilles CHARIER. Plusieurs d'entre vous avaient souhaité qu'il se présente.

M. BENAS

Je remercie le travail effectué par les services, par tous les services qui s'emploient à ce que l'image de la Ville soit bonne. Les services répondent aux besoins des habitants.

Les prochains conseils auront lieu le 23 Novembre à 20 H et le 21 Décembre à 20 H. La prochaine commission Affaires Générales aura lieu le 16 Novembre à 18 H.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30.